

V. On a publié un Arrêt du Conseil d'Etat du 11. Juillet, par lequel il est dit ; Que dans toutes les ventes des meubles, qui seront en exécution des Arrêts de la Chambre de Justice, au dessous de 300. livres, seront payées en argent comptant ; mais que les achats qui excéderont cette somme de trois cents livres, pourront être payez un quart en argent, les trois quarts en billets d'Etat.

VI. Ce fut le 9 Juillet que la Chambre de Justice prononça l'Arrêt contre le Sieur le Normand. Elle déclara les copies collationnées d'un prétendu Arrêt du Conseil du 15. Mai 1703. fautes & fausement faibriquées : pour réparation de ce cas & autres mentionnez au procès ; le Normand fut condamné à faire amande honorable, & ensuite être conduit aux Galeres perpetuelles : tous ses biens confisquez au Roi, ou à qui il appartient. Que sur iceux & autres non sujets à confiscation, il sera préalablement pris cent mille livres d'amande envers le Roi, par forme de restitution. Que sur lesdits biens & amande on préleva vingt mille livres, pour être distribuées, par manière de restitution, aux pauvres des Communautés des Arts & Métiers de la Ville de Paris, suivant le rolle qui en seroit arrêté par la Chambre.

Ce jugement fut exécuté le Samedi 11, du même mois. Le Boureau fut prendre le criminel dans sa prison, lui attacha les mains derrière une charette, étant en chemise, tête, jambes & pieds nus ; & en cet état escorté par environ cinquante Archers, on le conduisit devant l'Eglise Notre-Dame, où il fit amande honorable. De là on le